

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 6

Artikel: Jura

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273114>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



VAUD

La nouvelle loi sur les impôts cantonaux

(suite)
Petite déduction admise pour la femme mariée exerçant une profession

Le projet de loi dont nous vous exposons les grandes lignes dans le dernier numéro de « Femmes Suisses » a été accepté par le Grand Conseil, non sans quelques amendements de détail.

La modification la plus importante est l'introduction d'une déduction de Fr. 500.— sur le revenu total d'un couple dont la femme travaille en dehors de son ménage, même si c'est dans l'entreprise du mari. La déduction est de Fr. 1000.— si la femme a un enfant.

Cette dernière possibilité figurait dans le projet de loi. Et le motionnaire, Mme Jeannine Marguerat, avait fait remarquer en séance de commission, puis au Grand Conseil, que « cette déduction devait être indépendante de la présence ou non d'enfants ». « Bon nombre de contribuables », ajoutait-elle, « et particulièrement les milieux féminins comprendraient difficilement que l'on ne considère pas comme une chose en soi, indépendante des charges de famille, l'activité lucrative de la femme mariée ».

Le député Edouard Meylan, alors, reprenant une proposition de la minorité de la Commission, demanda qu'on introduise une déduction de Fr. 500.— pour toute femme exerçant une activité lucrative en dehors de son ménage. Mme Marguerat appuya cet amendement, contenta que « le principe d'une déduction indépendante des charges de famille soit admis... ». Cette proposition fut suivie par la majorité des députés, modifiant ainsi sur un point important le projet de loi du Conseil d'Etat.

Certes, une déduction de Fr. 500.— n'est pas grand chose et ne va, pour beaucoup de couples, pas modifier du tout leur situation fiscale, à moins que leur revenu global ne soit au bord d'une catégorie fiscale et que Fr. 500.— de moins les fassent basculer dans la catégorie inférieure. Mais le principe d'une déduction est admis et c'est de cela qu'il faut se réjouir. C'est mieux que rien, car nous ne sommes pas près d'arriver, chez nous, à la taxation séparée. Il n'est que de répéter les paroles du rapporteur de la commission devant le Grand Conseil, M. John Deblue, pour s'en convaincre :

« Le Conseil d'Etat et la Commission unanime n'entendent pas remettre en cause le principe fondamental de l'imposition unique du couple. A nos yeux,

il ne s'agit pas là seulement d'une question technique, mais on touche à la conception même de la famille et au rôle de la femme. L'unité économique du couple doit être maintenue. D'ailleurs ceci n'empêche pas de faire une distinction, parmi les couples, entre ceux dont la femme se consacre à son foyer et ceux dont la femme exerce une activité en dehors de la tenue du ménage. »

Voilà donc « le principe fondamental » qui a guidé le Conseil d'Etat et les membres de la commission, principe qui guidera vraisemblablement nos autorités, pendant quelques lustres encore !

En résumé, cette nouvelle loi fiscale introduit :

1. un double barème (ou si vous voulez, un barème différencié, selon qu'il est applicable aux célibataires ou aux couples) ;
2. une déduction de Fr. 500.— (Fr. 1000.— s'il y a un enfant) pour les femmes mariées exerçant une activité en dehors de la tenue de leur ménage ;
3. des allègements pour les contribuables à faible revenu, pour les invalides et les personnes âgées de plus de 65 ans.

Ces modifications entraînant une moins-value des recettes fiscales, seront compensées par :

1. une augmentation du taux dans le barème pour célibataires, dès le revenu de Fr. 34 000.— ;
2. une hausse du taux maximum de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ;
3. un renforcement de l'impôt pour les étrangers sans activité lucrative ;
4. la suppression de l'abattement prévu pour 1972 par la loi annuelle d'impôt (abattement qui était de toutes façons transitoire).

Les députés vaudois ont voté, le 23 mai, en second débat, chaque article de la nouvelle loi, puis l'ensemble de la loi. Après ce dernier vote, le député Jean Hugli s'est levé pour faire remarquer que cette loi est insuffisante et ne résout pas le problème de la femme mariée qui travaille (problème qui, par deux motions récentes — Gessenay et Marguerat — avait tout de même mis en branle tout le projet).

Nous ne pouvons que partager, en concluant, le sentiment de M. Hugli et espérer que la prochaine fois, on s'attachera réellement à trouver une solution à ce problème précis.

Simone Chapuis-Bishof.

Avec les unions de femme

Le 25 mai, quelque 120 déléguées ont participé, à la 57^e assemblée générale de la Fédération des Unions de femmes du canton de Vaud. Elles ont été accueillies par les membres de l'Union de Château-d'Œx, au nom de laquelle Mme Frida Morier-Genoud, présidente, leur souhaita la bienvenue.

Le rapport de la présidente cantonale, Mme Berthe Cherix, de Lavaux, a permis d'entrevoir les aspects très divers de l'activité de ces sections : consultations juridiques gratuites, repas aux handicapés, visites et lecture aux personnes âgées, ouvriers, prêt de berceaux, aide pour l'étude et la compréhension de lettres et circulaires relatives à l'assurance-vieillesse et validité, recherche de pensions pour personnes du troisième âge, organisation de réunions, cours de gymnastique spécialisée et tant d'autres activités rendant nécessaire l'aide des femmes à leur prochain.

La présidente demande aux déléguées de faire un effort pour recruter de jeunes membres, puis signale les bons rapports entretenus avec les associations paysannes de femmes et les consommatrices romandes.

L'assemblée de 1973 sera organisée à Lavaux.

Une déléguée de Vevey a donné des renseignements recueillis lors d'une enquête faite dans des grands magasins de cette ville. Il en ressort que moins de la moitié des vendeuses ont le droit ou la possibilité de s'asseoir durant les moments creux. Dans un

certain commerce, elles n'ont même pas le droit de... s'appuyer à leur comptoir.

La première partie s'est terminée par une intéressante causerie de M. Marcel Henchoz, conservateur du Musée, qui avait choisi pour sujet : « Le Pays-d'Enhaut vaudois et ses trois communes ».

Après un repas en commun, les déléguées entendirent un exposé de M. Jean-Claude Fiorina, chef des relations extérieures à Coirtrin, sur la vie et le développement du grand aéroport genevois.

Action réfugiés des unions chrétiennes féminines suisses

Les réfugiés ont aussi besoin de changer d'air et d'ambiance ! Vous pouvez aider les UCF à leur en procurer en :

envoyant de l'argent au CCP 10-6136 (avec mention Action Réfugiés) ;

envoyant fruits, légumes, épicerie, cadeaux (timbres poste, chocolat, laine à tricoter, papier à lettre, cartes postales, cigarettes, parfum) à Mlle P. Lablack, La Coque, 1261 Trélex (du 1^{er} au 22 septembre) ;

envoyant des points Juwo.

GENÈVE

MAIRE POUR LA SECONDE FOIS

Au cours de la séance qu'il a tenue le 16 mai, le Conseil municipal de la Ville de Genève s'est donné un nouveau président et a élu, au premier tour, Mme Claire Marti (lib.) comme secrétaire.

Par une lettre du Conseil administratif, les conseillers apprirent que Mme Lise Girardin avait été désignée comme nouveau maire.

ASSEMBLÉE DE DEUX ASSOCIATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Dans le courant de ce printemps, deux institutions genevoises très utiles, indispensables dans une société telle que la nôtre, ont tenu leurs assemblées générales.

AIDE ET CONSEIL AUX FUTURES MÈRES

Le bureau d'Aide et conseil aux mères, situé 1, rue Rousseau, a répondu à 350 mères. 258 d'entre elles s'adressaient à cette instance pour la première fois et plus d'un quart parmi celles-ci étaient seules en face des soucis que provoque une naissance dans des conditions difficiles. 96 berceaux et 36 layettes complètes ont rendu de précieux services.

L'assistante sociale, Mme Manuel, aide efficacement celles qui viennent la consulter, grâce à des échanges et des contacts qui permettent un redressement de la situation et donnent l'espoir d'un avenir meilleur à celles qui n'arrivent pas à faire face, dans leur solitude, à leur grand souci.

Une équipe de bénévoles assiste très fortement Mme Manuel et contribue au rayonnement de ce bureau.

LA RETRAITE

La directrice de La Retraite, Mlle Pouréy, soutenue par un comité très actif et efficace, tient ouvert un foyer, établi, à la route de Vernier 92, près du Lignon. La Retraite, en effet, offre quelques semaines de repos et de calme, à des mères célibataires, avant la naissance et aussi après les couches.

En 1971, 15 jeunes femmes ont passé par La Retraite : 6 enfants ont trouvé un foyer adoptif, 6 autres ont pu rester auprès de leur mère. Mlle Pouréy a fait remarquer que tout doit être mis en œuvre en vue de trouver la solution la meilleure pour la mère, l'enfant et aussi le père. Il est évident que les jeunes femmes possédant une bonne formation professionnelle ont plus de chance de se tirer d'affaire, seules ou avec leur enfant, que celles qui partent dans la vie avec un maigre bagage intellectuel et de faibles possibilités de travail. Un salaire suffisant, un gain régulier, aident beaucoup à stabiliser une vie de femme et permettent de faire des projets raisonnables en assurant un avenir normal à un enfant, toujours plein de promesses.

Monique Lechner.

ELLE ENTRE DANS UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un signal que Mme G. Riottion, qui dirige un laboratoire d'analyses médicales, a été nommée au Conseil d'administration par l'assemblée générale des Grands Magasins Au Grand Passage S.A.

OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES

L'assemblée générale de l'Ouvroir a eu lieu le 3 mai. Le rapport sur l'exercice 1971 a été présenté par la présidente Mme Y. Olttramare.

Peu de changement avec l'année précédente : ventes, hélas ! plus faibles et frais plus élevés, d'où un déficit assez important. Pourtant la directrice, Mlle Lemberoy, assume presque toutes les charges : coupe, distribution, ventes.

Il a été payé pour Fr. 23 462.— de salaires. Une quinzaine d'ouvrières travaillent de façon continue, toujours à domicile bien entendu.

Une interview a eu lieu à la Radio pour rappeler l'existence de l'Ouvroir car il serait essentiel, pour que celui-ci puisse continuer son activité, que les acheteuses se pressent plus nombreuses « Aux Petits Lutins » procurant par leurs achats du travail à des femmes qui ont besoin.

NEUCHÂTEL

Les élus dans les conseils communaux

Quelques erreurs se sont glissées dans la liste des élus des élections communales du mois dernier (il y en eut dans les quotidiens du canton et même dans la « Feuille officielle »). Nous les rectifions ci-dessous, en remerciant les personnes qui ont pris la peine de nous les signaler.

Auvernier : a été élue Mme Madeleine Du Pasquier-Jeanrenaud (et non Mme Madeleine Jeanrenaud).

Le Landeron. — Trois femmes ont été élues au législatif du Landeron : Mmes Claude Hahn, Marie-Madeleine Mary, Marie-José Wermelle.

Les inexactitudes suivantes ont été relevées par M. A. Sandoz, de La Chaux-de-Fonds, dont nous publions également une partie de ses intéressants commentaires :

« 1. **A Corcelles-Cormondrèche,** la personne élue en première position de la liste libérale est bien Mme Gabus-Steiner et non Mme Tabus, comme imprimé par erreur dans la liste des élus. Soit dit en passant ce résultat personnel est d'autant plus remarquable que Mme Gabus-Steiner, avocate, est l'un des trois membres neuchâtelois du Comité de lancement de l'initiative fédérale pour la décriminalisation de l'avortement, dont la position est très fortement combattue, précisément dans les milieux politiques que Mme Gabus représente. Cela n'a rien entamé le crédit d'estime dont elle jouit auprès de la population de son village. »

« 2. **La Chaux-de-Fonds :** Mme Marcelle Corswant, veuve d'André, est en fait sortie en seconde position de la liste du P.O.P. immédiatement après le professeur au gymnase cantonal Jean Steiger.

Durant la période 1968-1972 Mme Corswant fut la seule élue au Conseil général sauf durant les trois derniers mois où par le jeu des suppléances une seconde femme entra au Conseil général. L'élection de trois candidates est donc un important renforcement de la représentation féminine dans la plus grande commune du canton. Au surplus on peut tenir pour certaine l'élection, dès le début de la période de Mme Cosette Cop, première suppléante de la liste socialiste, puisque deux élus de celle-ci seront certaine-

ment nommés conseillers communaux lors de la séance constitutive du 8 juin. C'est donc en fait, sinon en droit à une multiplication par 4 du nombre des femmes, appelées à siéger au Conseil de La Chaux-de-Fonds que les élections nous font assister.

« 3. **La Locle,** il y a bien dans cette localité quatre élus comme vous l'indiquez mais il y a erreur sur la personnalité de l'une d'entre elles.

En fait sont élus : en tête de la liste, radicale (ce fait n'est pas relevé dans votre journal) Mme Nicole Gabus ;

de la liste P.P.N. Mme Antoinette Chappuis, sortie en troisième position (mais pas Mme Jacqueline Voumard qui en fait est la dernière des suppléantes) ;

de la liste du P.O.P. Mlle Marianne Huguenin, comme vous l'indiquez, sortie en troisième position et Danièle Leimgruber, huitième de la liste.

A remarquer que si aucune candidate n'est élue sur la liste socialiste, le même phénomène qu'à La Chaux-de-Fonds se produira certainement lors de la nomination du Conseil communal, Mme Louise Jambé, deuxième suppléante étant appelée à remplacer M. Henri Eisenring, candidat au Conseil communal !

« 4. Vos lecteurs neuchâtelois auront tout lu, en seconde colonne le sous-titre « Val-de-Ruz » au lieu de « Val-de-Travers » imprimé par erreur.

Il va de soi que je n'ai pas la prétention d'être exhaustif et qu'en particulier je ne suis pas suffisamment informé des vacances qui, dans l'ensemble des communes se produiront lors de la désignation des conseils communaux qui, vous le savez sont dans notre canton nommés par les conseils généraux. Il est probable que la situation signalée à La Chaux-de-Fonds et au Locle, provoquant l'élection de Mmes Cop et Jambé se répètera dans plusieurs autres communes, en particulier à La Sagne où une candidate occupe le rang de deuxième suppléante de la liste socialiste alors que ce parti sera très vraisemblablement représenté par deux membres au Conseil communal, tous deux élus conseillers généraux le 7 mai dernier. »

« C'est ce qui s'est passé. »

Deux motions féminines au Grand Conseil

La première, qui concerne le déplacement des handicapés physiques, émane de Tillo Frey, radical.

Considérant le nombre d'handicapés moteurs et le pourcentage toujours croissant de personnes âgées, la motionnaire demande à l'Etat d'étudier quelles dispositions pourraient être prises pour faciliter

le déplacement de ces personnes.

La seconde émane des milieux populistes et est signée, entre autres, par Marguerite Greub. Elle concerne l'appellation des femmes célibataires et demande que, dès leur majorité, les femmes du canton soient appelées « madame » quel que soit leur état civil.

JURA

L'introduction du Conseil de ville ou Conseil général

Quelques localités du Jura, parmi les plus importantes, ont opté pour un Conseil de ville (ou Conseil général). St-Imier dès 1947, Tramelan en 1952, Moutier en 1971. Nous venons d'apprendre que Delémont et Porrentruy vont l'introduire l'année prochaine.

CE QU'IL EST

Le Conseil de ville est le législatif local destiné à remplacer les assemblées communales ; l'exécutif étant le Conseil municipal.

Les membres siègent au Conseil de ville sous le nombre de 41 ou 51.

POURQUOI L'INTRODUCTION DU CONSEIL DE VILLE ?

Il s'agit :

1. d'adapter l'appareil communal aux besoins et aux exigences administratives et politiques de notre temps ;
2. de tenir compte de l'entrée en lice des femmes sur le terrain politique local ;
3. de remplacer les assemblées ouvertes à tout le corps électoral (hommes et femmes), car aucune salle ne pourrait plus contenir la totalité des électeurs ;
4. d'obtenir une meilleure étude des problèmes communaux ;

5. d'obtenir un regain d'intérêt relatif à la chose publique ; il se manifeste au sein du Conseil de ville, alors que les assemblées communales étaient peu revêtues, compte tenu de l'importance des objets qui y étaient soumis.

SES ATTRIBUTIONS

Le législatif exerce la surveillance de l'ensemble de l'administration municipale et prend les mesures nécessaires à cet effet. Il arrête la teneur des propositions qui doivent être soumises au corps électoral et décide, en dernier ressort, de toutes les affaires de sa compétence qui dépassent celle du Conseil municipal.

Il approuve les comptes municipaux. Il examine le budget. Ses compétences financières varient de 250 à 500 000 francs.

REPRÉSENTATIONS DES PARTIS

Le Conseil de ville est élu par le corps électoral selon le système de la représentation proportionnelle. Les partis ou groupements peuvent prétendre à l'attribution de mandats en présentant une liste de candidats.

(Suite en page 4)

Chez nous... et à l'étranger

Association suisse pour les droits de la femme Assemblée des déléguées des 27-28 mai 1972, à Coire

L'Association suisse pour les droits de la femme a tenu les samedi 27 et dimanche 28 mai 1972 son assemblée des déléguées à Coire.

La séance du samedi après-midi fut ouverte par la présidente de l'Association suisse, Mme Gertrude Girard-Montet, en présence de plus de cent déléguées de toutes les parties de la Suisse. Il fut procédé d'abord à la liquidation des objets statutaires à l'ordre du jour, notamment rapports de la présidente, de la trésorière, des vérificatrices des comptes, fixation de la cotisation annuelle, qui est augmentée de Fr. 2.50 à Fr. 3.—

Dans son rapport, Mme Girard-Montet relève qu'à la suite du succès de la votation fédérale du 7 février 1971, l'ancienne Association suisse pour le suffrage féminin réunie en assemblée à Berne les 22-23 mai 1971 a pris un nouveau départ sous la nouvelle dénomination de : **Association suisse pour les droits de la femme**, responsabilité égales, droits égaux.

LA TACHE N'EST PAS ACHEVÉE

Jusqu'en 1971, l'Association a dû vouer l'essentiel de ses forces à l'obtention des droits politiques. Tout en se donnant pour tâche de faire tomber les derniers bastions de la discrimination entre sexes dans ce domaine, l'Association entend désormais lutter pour la réalisation des droits fondamentaux que sont l'égalité juridique professionnelle, sociale et économique de tous les ressortissants suisses, sans discrimination due au sexe. Elle appuie l'intégration politique des femmes et elle réclame et encourage, dans ce but, l'éducation civique.

Les organes de l'Association, notamment la commission juridique, ont, en conséquence, une tâche importante à accomplir. De nombreux problèmes requièrent en effet l'attention des citoyennes à l'heure actuelle. Durant l'année 1971, l'Association a pris position sur :

les articles 27 et 27 bis de la Constitution fédérale sur l'enseignement et la recherche,

le rapport du Département fédéral de l'économie publique relatif à la stabilisation économique,

l'initiative Déonnie concernant la loi fédérale sur les contrats à tempérament et avec paiements préalables, la formation professionnelle de la femme paysanne.

Différentes études sont en cours ; entre autres :

le projet Lang, le droit de cité de la femme mariée, la révision du droit de famille, la révision de la LAMA.

Durant l'année écoulée, les événements les plus importants ont été l'élection de onze députées au Conseil national et une au Conseil des Etats, les succès du suffrage féminin dans les cantons de Berne, Thurgovie, Soleure, St-Gall, Uri, Schwyz, Grisons.

Le présidente conclut en ces termes : « Nous pensons que le climat social actuel est la principale raison du désintérêt civique qui a atteint les hommes depuis bien des années ; il est difficile aux femmes d'y échapper. C'est une raison de plus pour que notre Association reste vivante et agissante ; elle doit être le creuset où se forment celles qui ne se dérobent pas devant les responsabilités, elle doit être « l'école » ou l'apprentissage de la vie civique peut se faire : aider à faire comprendre que tout ce qui concerne le pays concerne également les femmes et qu'elles peuvent — qu'elles doivent — donner judicieusement leur avis ».

« Il est vrai que le bilan de cet exercice est positif pour la promotion de la femme suisse ; certes, il y a encore quelques cantons et communes qui s'obstinent... mais ils ne pourront aller encore très longtemps à contre-courant d'une évolution qui va dans le sens de l'égalité en droit de l'homme et de la femme.

« 1972-1973 : on s'achemine vers des modifications de lois telles que la Convention N° 100, le nouveau Code de la famille par exemple. Il nous appartient de faire en sorte que ces modifications ne soient pas sur le papier seulement, mais qu'elles s'inscrivent dans les faits. »

Sur la suggestion des sections de Lausanne et Vevey, le principe de la création d'un fonds de prévoyance a été admis par l'assemblée qui, toutefois, repousse la proposition de rendre obligatoire pour les sections le versement de contributions en pourcentage des cotisations.

Après avoir entendu les souhaits de bienvenue dans les Grisons que leur adressa Mme Ida Hämmerle, présidente du Centre de liaison des Grisons, les déléguées s'accordent quelques instants de détente.

ACQUISITION ET PERTE DE LA NATIONALITÉ

Puis Mme Elisabeth Blunshy, conseillère nationale de Schwyz, présente avec beaucoup de compétence et d'esprit l'état des travaux en cours au sein d'une commission d'experts, chargée de préparer un projet de révision de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité, où, nous dit la conférencière, « il y a aussi une femme » (elle-même).

Mme Blunshy précise que la commission n'a pas encore examiné l'ensemble des problèmes touchant à cette très importante question et que l'on ne peut donc pour l'instant tirer des conclusions. Elle rappelle que la naturalisation, dans notre pays, doit se faire sur les trois plans confédéral, cantonal et communal et qu'à l'heure actuelle, notamment en ce qui concerne le principe même de l'octroi de la naturalisation ou les frais qu'elle entraîne, il existe de grandes différences entre les cantons et les communes. La commission s'est penchée principalement jusqu'ici sur le problème de la naturalisation des jeunes étrangers (naturalisation ordinaire par la naissance, le mariage ou l'adoption, naturalisation extraordinaire ou facilitée, touchant les jeunes étrangers ayant suivi leurs classes en Suisse, et pouvant être considérés comme assimilés à la vie et aux conceptions de notre pays). Les travaux de la commission étant en cours, il est prématuré d'en donner un aperçu. Le rapport de la commission d'experts sera vraisemblablement établi d'ici l'été prochain. Les milieux intéressés, par la procédure de consultation qui suivra, seront alors en mesure de prendre position et d'influencer l'opinion publique.

Il y aura lieu, dans ce cadre, d'examiner si une révision de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suffit, ou si une révision, notamment de l'article 44, de la Cons. de droit de famille.

Afin d'exprimer d'ores et déjà certains de ses vœux, avant de clore ses travaux, l'assemblée vota une résolution présentant les postulats suivants en matière de révision de la loi fédérale sur la perte et l'acquisition de la nationalité.

- en cas de mariage, la femme suisse doit pouvoir conserver d'office sa nationalité, ainsi que son droit de cité communal et cantonal d'origine ;
- la transmission de la nationalité suisse par la mère à ses enfants doit être considérée comme le cas le plus important de l'assimilation et réglée libéralement ; des critères généraux devront présider à son examen ;
- la nationalité suisse ainsi transmise par la mère à ses enfants ne doit pas pouvoir se perdre (l'article 10 de la loi fédérale sur la nationalité est réservé).

Les travaux reprirent le dimanche matin, et les déléguées, sur proposition de la section de Soleure, décidèrent d'organiser en automne prochain une journée d'étude et d'information sur la libéralisation de l'avortement. Sur proposition de la section de Soleure également, une résolution a été votée, par laquelle l'Association suisse pour les droits de la femme demande que des caisses de compensation soient créées pour l'encaissement des

pensions alimentaires, et qu'elles soient habilitées à accorder des avances dans des cas d'espèces.

Sur proposition de la section de Zurich, l'assemblée a encore décidé d'étudier dans le cadre des sections la possibilité de nommer une personne ou organe habilité à centraliser les informations sur les problèmes importants et à donner, sur demande, aux intéressés, aide et conseils en tous domaines.

REVISION DE LA LAMA

Enfin, Mme Sylvia Arnold-Lehmann, dr. rer. pol., et Mme Danielle Bridel, dr en droit, entrèrent les déléguées du projet de révision de la loi sur l'assurance-maladie. Les exposés, très fouillés, ont retenu l'attention soutenue des déléguées, qui posèrent de nombreuses questions, tant à Mme Arnold qu'à Mme Danielle Bridel. Le rapport de la commission d'experts, qui vient d'être publié, a déjà soulevé des oppositions importantes.

L'assemblée des déléguées s'élève notamment contre la discrimination que constitue le maintien dans le projet de révision de la loi sur l'assurance-maladie d'une différence dans le montant des primes entre hommes et femmes (10 %).

Les déléguées décident de donner tous pouvoirs au Comité de l'Association suisse pour les droits de la femme et à la commission juridique pour tirer les conclusions de l'étude du projet et pour défendre notamment le principe de l'égalité des primes.

I. F.
* Nous commençons à publier l'exposé de Mme Arnold en page 1.

JURA

Conseillère en ville

Nous avons recueilli les impressions de Mlle Mady Graf, institutrice et conseillère de ville à Moutier depuis le 1er janvier 1971.

Pour ses débuts dans la politique — c'est la première fois que les femmes étaient éligibles — Mlle Graf se voit attribuer un mandat de conseillère de ville. Après une année et demie environ de ses nouvelles fonctions publiques, elle constate que les gens se sentent un peu « lésés » de ne plus avoir d'assemblées communales (auxquelles ils participaient en très très petit nombre !). Ceux qui, les premiers, se désintéressaient des affaires publiques s'en prennent volontiers aux conseillers de ville ; ils sont donc un objet de critiques (parfois) car ils ont un visage tandis que l'assemblée communale était anonyme.

Notre conseillère a l'impression de représenter beaucoup plus les citoyens qu'ont élu, que le parti qui l'a présentée.

Un fait surprenant : elle n'est pas sollicitée pour présenter des requêtes devant le législatif. Les femmes igno-

1+1 font tout de même 2+0

Dans un article publié dans le N° 3 de mars 1972 de notre journal, « la suffragette » s'indignait d'une motion acceptée par le Grand Conseil bernois visant à accorder au mari le droit de voter pour sa femme.

Nous tirons notre science d'une nouvelle diffusée par l'A.T.S., le 16 février 1972 : en effet, cette information prétendait que « le député PAB, M. Max Wuersten, de Saanen, avait déposé et fait approuver une motion ouvrant la voie à la représentation de la femme par son mari... motion qui pourrait bien constituer une entorse au droit de vote des femmes ».

Or, nous avons maintenant, sous les yeux, la motion de M. Max Wuersten ; l'honorable député demandait en fait que l'on examine la question de la représentation d'un membre de la famille par un autre, lors de votations ou d'élections cantonales, le problème étant à l'étude — à la suite d'un postulat — sur le plan fédéral.

M. Wuersten nous écrit qu'il a précisément demandé dans sa motion les facilités que nous-mêmes suggérons dans l'article incriminé et que l'on nous permettra de citer : « L'on confierait à l'importe quel membre majeur de la famille le droit d'aller porter bulletins de vote et cartes civiques pour toute la famille, pour gagner du temps, si la famille est très occupée. Cela n'est pas choquant, car il n'y a pas de restriction de droit pour l'un des membres de la famille : l'homme ou la femme, le père ou la mère (s'il y a des enfants majeurs), les enfants resteraient égaux... »

La suffragette plaide donc non-coupable et se plaît à retirer tous ses propos ironiques.

UNE DOUZIÈME CONSEILLÈRE NATIONALE

C'est Mlle Helen Meyer, conseillère communale à Zurich, du parti démocrate-chrétien, qui prend la succession de M. Kurt von Arx, au Conseil national.

Mlle Meyer, qui est journaliste, devient ainsi notre douzième représentante à la Chambre basse. A noter que le parti démocrate-chrétien compte quatre femmes parmi ses représentants au Conseil national.

Egalité dans l'hôtellerie

Le nouveau contrat collectif de l'hôtellerie — qui entrera en vigueur le 1er janvier 1973 — a été mis sur pied dans l'espoir de résoudre les difficultés régnant depuis vingt ans dans le domaine de l'hôtellerie suisse.

Signalons qu'au chapitre de la rémunération, le contrat ne prévoit plus de différence entre les sexes.

Etranger

A PARIS, PRÈS D'UNE FEMME MARIÉE SUR DEUX TRAVAILLE

Près d'une femme mariée sur deux (45 % exactement) résidant dans la région parisienne a une activité professionnelle alors qu'en moyenne, en France, une femme mariée sur trois seulement (34 %) occupe un emploi. Ces indications sont tirées des résultats du recensement de 1968.

Dans la région parisienne, la durée de la vie professionnelle féminine est également supérieure à ce qu'elle est dans l'ensemble du pays : vingt-cinq ans contre vingt et un ans et quatre mois.

C'est à Paris que la taille des foyers est la plus réduite : 2,20 personnes en moyenne contre 2,72 dans la région parisienne et 3,04 dans l'ensemble du pays. Mais les femmes chefs de ménage (célibataires, veuves, divorcées) sont plus nombreuses dans la région parisienne que dans le reste de la France : 24,5 % contre 22 %.

Les femmes passent, d'une façon générale, plus de temps dans les transports que les hommes : 38 hommes pour 19 femmes actives utilisent une voiture personnelle et d'autre part, la concentration grandissante des bureaux et des commerces dans certains quartiers oblige fréquemment un grand nombre de celles qui occupent des emplois tertiaires à de longs trajets.

(« Le Monde », 19 avril 1972.)

SUÈDE. — Six mille femmes ont manifesté à Stockholm contre la montée incessante des prix des produits alimentaires de première nécessité. La campagne a débuté par un appel aux ménagères leur demandant de boycotter les produits laitiers et la viande ; cette campagne connut un plein succès. (ASF)

ANGLETERRE. — Le prochain directeur de l'observatoire de Greenwich sera une femme, Mrs. Margaret Burbidge, professeur d'astronomie.

le traitement

Asba

- dissout le tartre, la nicotine, les dépôts verdâtres sur les dents des enfants
- nettoie parfaitement en purifiant l'haleine



traitement Asba, conseillé par votre médecin-dentiste

(Suite de la page 3)

rent peut-être qu'elles ont un porte-parole en la personne des conseillers de ville ?

LE TRAVAIL

Quelques réunions du bureau du Conseil qui préparent les ordres du jour, et 7 à 8 séances par année, le soir.

Cela ne représente pas un énorme travail, et ce poste est un bon rocade pour un début dans la politique.

L'ENGAGEMENT

Mlle Graf constate que les femmes hésitent à s'engager à long terme, que les partis politiques sont mal prisés par les femmes. Elles ont une peur bleue d'y abandonner leurs libertés, d'être tenues à suivre les mots d'ordre, les consignes. Les femmes votent la personne, choisissent, jugent — selon des critères qui sont peut-être discutables. Elles se montrent individualistes en politique.

Elle pense aussi que les partis, leurs structures, les habitudes, etc., ne sont pas faits pour les femmes, actuellement. Ils ont été faits par et pour des hommes.

CONCLUSIONS

Que les remarques précédentes ne rebutent pas celles qui seront sollicitées pour occuper un poste de conseillère de ville !

Le mandat est intéressant, on y apprend une foule de choses. Les affaires s'y règlent rapidement. Une période de quatre ans pour commencer n'est pas trop longue vu le nombre limité de séances annuelles.

Les comptes rendus des séances sont lus par les gens de tout le Jura, ce qui permet de fructueux contacts avec nos compatriotes.

A.-M. S.

KYBOURG

ECOLE DE COMMERCE
GENÈVE - 4, Tour-de-l'Île - Tél. 25 10 38
Directeur : R. KYBOURG

Officier de l'Ordre des palmes académiques
Membre de l'Association genevoise des écoles privées AGEF

Préparation aux fonctions de
SECRÉTAIRE DE DIRECTION
SECRÉTAIRE STENO-DACTYLOGRAPHIE
SECRÉTAIRE-COMPTABLE
DACTYLOGRAPHIE
SECRÉTAIRE DE BANQUE

Langues : préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce
Sténo et dactylo : préparation aux concours officiels de Suisse romande